

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1071

21 mai 2010

SOMMAIRE

AFA S.à.r.l.	51388	Greenridge Property Two S.à r.l.	51406
Agence d'Assurances FUTUR SIMPLE S.à.r.l.	51375	Greenridge Property Two S.à r.l.	51408
Anglo American Luxembourg	51389	Greenridge Property Two S.à r.l.	51407
Ardex Luxembourg Holding S.à r.l.	51376	H & M Promotion, S. à r.l.	51397
Barry S.A.	51388	Jani S.A.	51389
Basic Consulting S.à r.l.	51371	La Société Anonyme Les Oliviers S.A. ...	51397
BELGACOM Finance S.A.	51371	Luxembourg Balloon Company S.à.r.l. ...	51375
Bento Box S.A.	51384	Marint S.A.	51394
BT Luxembourg S.A.	51408	Masofema Holding S.A.	51378
Clairimmo S.A.	51388	MGP Red Mountain S.à.r.l.	51369
Compagnie Financière S.A.	51408	Michigan S.A.	51378
Continental Investissement	51388	Northgate Private Equity S.A. (FIS)	51376
Cristal Consult S.A.	51388	PEH Trust Sicav	51397
DCI, Doors Center International S.A.	51392	Publi-Lux S.à r.l.	51407
ENERPRO Europ S.A.	51378	Selekta	51404
Esplanade S.A.	51392	Selex S.A.	51396
Euro-Bois S.à.r.l.	51407	Solarkraftwerk S.à r.l.	51382
Ferrero Industrial Services -G.E.I.E.- Filiale du Luxembourg	51407	SOSPC S.à r.l.	51404
Fin-Astra Lux S.A.	51408	Tabacs-Knauf SA	51404
Foyer Finance S.A.	51389	TC-Knauf SA	51404
Foyer Finance S.A.	51389	Velvett S.à r.l.	51362
GCL Holdings S.C.A.	51387	Wilton 18 S.A.	51400

Velvett S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.470.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the seventh day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Ariette SIEBENALER, private employee, with professional address in Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney delivered on March 29, 2010.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Velvett S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty five (125) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2010.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint Lux Business Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille dix, le sept avril.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration délivrée le 29 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Vevlett S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété

que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les gérants seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés.

Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale par décision du conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un, de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des Associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt cinq (125) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709).

3. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2010. Relation: LAC/2010/15692. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051955/378.

(100053599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

MGP Red Mountain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.124.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of March.

Before Us Maitre Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited liability company "MGP Red Mountain S.à r.l.", (the "Company"), with its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B number 116124, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the April 25, 2006, published in the Memorial C number 1314 on July 7, 2006,

and whose articles of association have last been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 8, 2006 prenamed, published in the Memorial C on November 24, 2006 number 2205.

The meeting was presided by Nuala DOYLE, lawyer, having her professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Matthias PONS, lawyer, having her professional address in Luxembourg.

The shareholders elected as scrutineer Pierre LANCELIN, lawyer, having her professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to dissolve the Company and to commence a normal liquidation procedure.
- 2.- Appointment of Hanspeter Kramer as liquidator.
- 3.- Determination of the powers and remuneration of the liquidator.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

III.- All the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting and that, therefore, the meeting may be held without prior notice or publication. This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the Company and to commence a normal liquidation procedure as from this day.

Second resolution

The general meeting appoints the Mr Hanspeter Krämer, independent auditor (réviseur d'entreprises), having his professional office address at 30, rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg as liquidator.

Third resolution

The general meeting decides to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of partners in the cases provided for by law and the liquidator shall in particular be entitled to sell the real estate held by the Company in any way it deems appropriate;
- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;
- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes; and
- The liquidator shall receive the sum of EUR 1,500 plus VAT as remuneration.

51370

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sixième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MGP Red Moun-tain S.à r.l.", (la "Société"), avec siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116124, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1314 du 7 juillet 2006,

et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant 8 septembre 2006 et publié au Mémorial C numéro 2205 le 24 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Nuala DOYLE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Matthias Pons, Nuala DOYLE, avocat, demeurant professionnellement à Lu-xembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Pierre LANCELIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de dissoudre la Société et de commencer une liquidation selon la procédure normale.
- 2.- Nomination de Hanspeter Krämer en tant que liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs et la rémunération du liquidateur.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents, représentés et les mandataires représentant les associés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés après avoir été signées "ne varietur" par les associés présents.

III.- Les associés présents ou représentés déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée. L'assemblée peut dès lors se tenir sans convocation préalable ni publication. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de commencer une liquidation selon la procédure normale à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Mr. Hanspeter Krämer, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 30, rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée,

sans devoir requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés et le liquidateur est en particulier autorisé à vendre des biens immobiliers détenus par la société par tous les moyens qu'il jugera appropriés;

- Le liquidateur sera dispensé de dresser inventaire;
- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;
- Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.
- Le liquidateur recevra la somme de EUR 1.500 TVA exclue comme rémunération.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nuala Doyle, Matthias Pons, Pierre Lancelin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mars 2010. LAC/2010/14093. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051973/127.

(100053891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Basic Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 73.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2010052006/11.

(100054323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

BELGACOM Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.822.

In the year two thousand and ten, on the twelfth of March,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Belgacom Finance S.A. (hereinafter the "Company"), a société anonyme having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 56.822, incorporated pursuant to a notarial deed dated 11 November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 December 1996 under number 656. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 15 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 10 January 2003 under number 28.

The general meeting is opened at 11.00 a.m. with Mr Franck Deconinck, maitre en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Fixation of the number of directors and appointment of Mr Vikrant Mehta as new director of the Company.
- 2) Increase of the share capital of the Company from its current amount of four hundred ninety-nine million three hundred fifty-eight thousand nine hundred fifty-four euro and fifty-three cent (EUR 499,358,954.53) by an amount of nine hundred ninety-nine thousand five hundred seven euro and twenty cent (EUR 999,507.20) up to five hundred million three hundred fifty-eight thousand four hundred sixty-one euro and seventy-three cent (EUR 500,358,461.73) through the issue of one thousand eight (1,008) new shares of the Company without indication of a nominal value.
- 3) Subscription and payment of the new issued shares.
- 4) Amendment of article 5, 1st paragraph of the articles of incorporation of the Company.
- 5) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to fix the number of directors to six (6) and to appoint Mr Vikrant Mehta, director, born on 25 February 1977 in Mumbai, India, residing at 27, rue des Romains, L-8041 Strassen, as new director of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 31 December 2013.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of four hundred ninety-nine million three hundred fifty-eight thousand nine hundred fifty-four euro and fifty-three cent (EUR 499,358,954.53) by an amount of nine hundred ninety-nine thousand five hundred seven euro and twenty cent (EUR 999,507.20) up to five hundred million three hundred fifty-eight thousand four hundred sixty-one euro and seventy-three cent (EUR 500,358,461.73) through the issue of one thousand eight (1,008) new shares of the Company without indication of a nominal value.

Subscription and payment

All the newly issued one thousand eight (1,008) shares of the Company are subscribed by Finbel Re S.A., a société anonyme, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 57.518,

here represented by Mr Franck Deconinck, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Brussels, Belgium, on 1^{er} March 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of one million euro (EUR 1,000,000) out of which:

- nine hundred ninety-nine thousand five hundred seven euro and twenty cent (EUR 999,507.20) are allocated to the share capital of the Company; and
- the remaining four hundred ninety-two euro and eighty cent (EUR 492.80) are allocated to the share premium account of the Company.

The other shareholders of the Company, i.e. Belgacom and Belgacom Opal, have expressly renounced to their preferential rights of subscription to such increase of share capital.

All the newly issued shares are been fully paid up in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves to amend article 5, 1st paragraph of the articles of incorporation as follows:

"Le capital social est fixé à cinq cent millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent soixante et un euros et soixante-treize cents (EUR 500.358.461,73) représenté par cinq cent quatre mille six cent dix (504.610) actions sans indication de valeur nominale."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated two thousand eight hundred euro (EUR 2,800).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French text and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mars,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Belgacom Finance S.A. (la "Société"), ayant son siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.822, constituée par acte notarié en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 656 du 17 décembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 28 du 10 janvier 2003.

L'assemblée générale est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Franck Deconinck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Fixation du nombre d'administrateurs et nomination de Monsieur Vikrant Mehta en tant que nouvel administrateur de la Société.

2) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et cinquante-trois cents (EUR 499.358.954,53) par un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent sept euros et vingt cents (EUR 999.507,20) jusqu'à un montant de cinq cent millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent soixante et un euros et soixante-treize cents (EUR 500.358.461,73) par l'émission de mille huit (1.008) actions nouvelles sans indication de valeur nominale.

3) Souscription et libération des nouvelles actions.

4) Modification de l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société.

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à six (6) et de nommer Monsieur Vikrant Mehta, administrateur, né le 25 février 1977 à Mumbai, Inde, demeurant à 27, rue des Romains, L-8041 Strassen, en tant que nouvel administrateur de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent cinquante-huit mille neuf cent cinquante-quatre euros et cinquante-trois cents (EUR 499.358.954,53) par un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent sept euros et vingt cents (EUR 999.507,20) jusqu'à un montant de cinq cent millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent soixante et un euros et soixante-treize cents (EUR 500.358.461,73) par l'émission de mille huit (1.008) actions nouvelles sans indication de valeur nominale.

Souscription et libération

L'intégralité des mille huit (1.008) actions de la Société nouvellement émises sont souscrites par Finbel Re S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.518,

ici représentée par Monsieur Franck Deconinck, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bruxelles, Belgique, le 1^{er} mars 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000) qui sont repartis comme suit:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent sept euros et vingt cents (EUR 999.507,20) sont affectés au capital social de la Société; et

- les quatre cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt cents (EUR 492,80) restants sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

Les autres actionnaires de la Société, i.e. Belgacom and Belgacom Opal, ont expressément renoncé à leur droit de souscription préférentiel à ladite augmentation de capital.

Toutes les actions nouvellement émises sont entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à cinq cent millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent soixante et un euros et soixante-treize cents (EUR 500.358.461,73) représenté par cinq cent quatre mille six cent dix (504.610) actions sans indication de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de deux mille huit cent euros (EUR 2.800).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2010. LAC/2010/12033. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010051998/180.

(100053502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Luxembourg Balloon Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 77.858.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gaël Cardon de Lichtbuer, pilote de ligne, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG BALLOON COMPANY SARL, ayant son siège social à Luxembourg, 13, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.858, a été constituée suivant acte reçu le 13 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 155 du 28 février 2001.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG BALLOON COMPANY SARL s'élève actuellement à EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros), représentés par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LUXEMBOURG BALLOON COMPANY SARL.

IV.- Qu'il est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'en tant que liquidateur, il déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. C. DE LICHTBUER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37917. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010052580/36.

(100065985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Agence d'Assurances FUTUR SIMPLE S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 63, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.534.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010052026/13.

(100054293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 51.500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.837.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 Avril 2010.

Référence de publication: 2010052025/11.

(100054394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Northgate Private Equity S.A. (FIS), Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.892.

In the year two thousand and ten, on the second day of March.

Before the undersigned Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Antoinette Farese, private employee, residing professionally in Luxembourg acting as the representative of the board of directors of Northgate Private Equity S.A. (FIS) (the "Company"), a société anonyme qualifying as a fonds d'investissement spécialisé, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 127.892, pursuant to the resolutions adopted by the board of directors of the Company during its meeting held on November 17, 2008 and the written resolutions of the board of directors of the Company adopted on December 16th, 2009. The Company was incorporated under Luxembourg laws on April 13, 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 29, 2007. The articles of association of the Company were amended several times and for the last time on December 10th, 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 20th, 2009, number 379.

A copy of the excerpts of said resolutions initialed ne varietur by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The subscribed share capital of the Company is currently set at USD 33,960,000, (thirty three million nine hundred sixty thousand US Dollars) represented by 26,560 (twenty six thousand five hundred sixty) Shares A and 7,400 (seven thousand four hundred) Shares B with a nominal value of USD 1,000 (one thousand US Dollars) each.

2) The authorized capital of the Company, including the issued share capital of the Company, is fixed at USD 400,000,000 (four hundred million US Dollars) consisting of an aggregate number of 400,000 (four hundred thousand) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand US Dollars) each.

3) By written resolutions adopted on December 16th, 2009, the board of directors of the Company decided to increase the share capital of the Company from its amount of USD 33,960,000, (thirty three million nine hundred sixty thousand US Dollars) up to USD 37,460,000.- (thirty seven million four hundred sixty thousand US Dollars), through the issuance of 3,500 (three thousand five hundred) shares B, with a nominal value of USD 1,000 (one thousand US Dollars) each by suppressing the existing shareholders' preferential right to subscribe for these new shares in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

The 3,500 (three thousand five hundred) shares B referred to in paragraph 3) above have been partially paid up to an aggregate amount of USD 880,250 The proof of the subscriptions and the payments has been produced to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of the share capital, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

"The subscribed share capital of the Company is fixed at USD 37,460,000.- (thirty seven million four hundred sixty thousand US Dollars) represented by 26,560 (twenty six thousand five hundred sixty) Shares A and 10,900 (ten thousand nine hundred) Shares B with a nominal value of USD 1,000 (one thousand US Dollars) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French text and the English text, the English text will prevail.

After reading of the document to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Antoinette Farese, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de Northgate Private Equity S.A. (FIS) (la "Société"), une société anonyme qualifiée de fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.892, en vertu des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 16 décembre 2009 et les résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société adoptées le 28 novembre 2008. La Société a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg le 13 avril 2007 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 10 décembre 2008 par un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 février 2009 numéro 379

Une copie des extraits des résolutions susmentionnées, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités chargées de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en la qualité ci-dessus indiquée, a demandé au notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à 33.960.000 USD (trente-trois millions neuf cent soixante mille US Dollars) représenté par 26.560 (vingt-six mille cinq cent soixante) Actions de catégorie A et 7.400 (sept mille quatre cent) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille US dollars) chacune.

2) Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis de la Société, est fixé à 400.000.000 USD (quatre cent millions d'US dollars) composé d'un nombre total de 400.000 (quatre cent mille) actions ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille US dollars) chacune.

3) Le conseil d'administration de la Société a décidé durant sa réunion du 16 décembre 2009, d'augmenter le capital de la Société de son montant actuel de 33.960.000 USD (trente-trois millions neuf cent soixante mille US Dollars) à 37.460.000 USD (trente-sept millions quatre cent soixante mille US Dollars), par l'émission de 3.500 (trois mille cinq cents) nouvelles actions de catégorie B ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille US dollars) chacune, en supprimant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire ces nouvelles actions, conformément à l'article 6 des Statuts de la Société.

Les 3.500 (trois mille cinq cents) actions de catégorie B mentionnées au paragraphe 3) dessus ont été partiellement libérées à hauteur d'un montant total de 880.250 USD.

La preuve des souscriptions et des paiements a été apportée au notaire soussigné.

En conséquence de cette augmentation du capital social, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à 37.460.000 USD (trente-sept millions quatre cent soixante mille US Dollars) représenté par 26.560 (vingt-six mille cinq cent soixante) Actions de catégorie A et 10.900 (dix mille neuf cents) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille US dollars) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent cet acte sont estimés à environ 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande du comparant susvisé, le présent acte est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document au comparant, dont le notaire connaît les nom, le prénom, l'état civil et la résidence, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. FARESE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/10049. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010051977/107.

(100053265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Michigan S.A, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICHIGAN S.A

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010052027/11.

(100054017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Masofema Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.027.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052028/10.

(100054198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

ENERPRO Europ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 152.489.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pierre PARENT, retraité, né à Haspres (France), le 2 octobre 1955, demeurant à L-8562 Schweich, 37, Sëllerstross,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "ENERPRO Europ S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- toute activité de recherche de conception et dépôt de brevet;
- l'achat et la vente ou concession de brevets dans les domaines de l'accumulation et les transports d'énergie;
- la fabrication et/ou l'assemblage de batteries tous types;
- la commercialisation de batteries tous types;

- la commercialisation de lampes tous types et accessoires médicaux; et
- le développement et la commercialisation de produits électroniques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Jean-Pierre PARENT, préqualifié, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par les actionnaires

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Pierre PARENT, retraité, né à Haspres (France), le 2 octobre 1955, demeurant à L-8562 Schweich, 37, Sëllerstross, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "AYMS Audit S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124877, est nommée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1521 Luxembourg, 74, rue Adolphe Fischer (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2010. Relation GRE/2010/1321. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052234/225.

(100054157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Solkraftwerk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 152.480.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am dreizehnten April.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz In Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Michael HERRMANN, Dachdeckermeister, geboren am 5. April 1970 In Saarbrücken (Deutschland), wohnhaft In F-57500 St. Avold, 7, rue Leopold Durand;
2. Herr Gerd Walter VOGT, Diplomierter Wirtschaftsingenieur, geboren am 11. Juli 1961 in Saarbrücken (Deutschland), wohnhaft In D-66130 Saarbrücken, Kanalstrasse 2.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die oben genannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Solarkraftwerk S. à r.l."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von Vermögen, Grundbesitz und anderer Aktiva sowie die Beteiligung an der Kommanditgesellschaft SOLARKRAFTWERK Sàrl et SCS, Société en commandite simple, und deren Geschäftsführung.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen, insbesondere durch Beteiligung an ähnlichen Gesellschaften, durch Mietung von Geschäftskundschaften oder durch Gründung von Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR).

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar ohne Übertragung an Nichtgesellschafter. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an NichtGesellschafter übertragen werden.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von den Gesellschaftern berufen und beliebig abberufen werden können.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Anteile

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital EUR	Anzahl der Geschäftsanteile
1) Michael Herrmann, vorbenannt:	6.250.-	50
2) Gerd Walter VOGT, vorbenannt:	6.250.-	50
GESAMT:	12.500.-	100

Alle so gezeichneten Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (1.000.- EUR) geschätzt.

51384

Anmerkung

Der amtierende Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was die Komparenten ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 5C, route du Vin, L-5450 Stadtbredimus.
- 2) Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - 1.) Herr Michael HERRMANN, vorbenannt, sowie
 - 2.) Herr Gerd Walter VOGT, vorbenannt.
- 3) Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. Herrmann, G. W. Vogt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: LAC/2010/16263. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052218/93.

(100053911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Bento Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 152.498.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le sept avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ SARL", établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85419,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Luxembourg le 24 mars 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Bento Box S.A." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

2- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent quarante (1.240) actions ont été souscrites par la partie comparante, pré-mentionnée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

51387

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Arnold Thomas dit Tom KONTZ, commerçant, né le 14 novembre 1943 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville;
- Monsieur Benjamin dit Benji KONTZ, maître en droit, né le 19 décembre 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville;
- Madame Anne-Marie PRUSSEN, administrateur de sociétés, née le 19 mars 1953 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

Troisième résolution

Madame Aline MAIRE, employée privée, née à Villerupt (France) le 22 janvier 1971, demeurant à F-54430 Réhon, 25, rue du Square, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Messieurs Arnold Thomas dit Tom KONTZ et Benjamin dit Benji KONTZ, préqualifiés, sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2015, aux fonctions d'administrateur-délégué avec le pouvoir d'engager valablement la Société par leur seule signature en toutes circonstances et sans restrictions.

Monsieur Arnold Thomas dit Tom KONTZ, préqualifié, est également nommé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2010. Relation GRE/2010/1310. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052233/165.

(100054292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

GCL Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GCL Holdings S.C.A.

Société Européenne de Banque

Signatures

Agent Administratif

Référence de publication: 2010052451/13.

(100066131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

AFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4964 Clemency, 62, rue de Grass.

R.C.S. Luxembourg B 108.646.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFA S.à r.l.

Référence de publication: 2010052397/11.

(100066133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Barry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.478.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2010052403/11.

(100066179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Clairimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052415/10.

(100066127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Continental Investissement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 41.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONTINENTAL INVESTISSEMENT

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010052418/11.

(100066140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Cristal Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052420/10.

(100066129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Foyer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 33.850.

Les comptes consolidés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010052446/10.

(100066168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Foyer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 33.850.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010052447/10.

(100066169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Jani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 49.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052462/10.

(100066130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Anglo American Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.704.812.400,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 69.788.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 69.788, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary at that time residing in Luxembourg, on 14th of May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 559 of 21st of July 1999 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by the undersigned notary on 8th of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18th of January 2010, number 119.

The meeting is opened with Mrs Torugbene ADEKOLU, employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the Shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the Shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all one hundred and thirty-four million thirty-three thousand and forty-eight (134,033,048) Repurchaseable Class A Ordinary Shares, forty thousand (40,000) Class B Repurchaseable Ordinary Shares

and thirteen thousand two hundred (13,200) Repurchaseable Class C Ordinary Shares with a par value of fifty US dollars (USD 50) each, representing the entire subscribed share capital of six billion seven hundred and four million three hundred and twelve thousand and four hundred US dollars (USD 6,704,312,400), are present or duly represented at the Meeting. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;

III. the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of five hundred thousand US dollars (USD 500,000) through the issuance of ten thousand (10,000) new Repurchaseable class A Ordinary shares of a par value of fifty US dollars (USD 50) each, together with a payment of a share premium of an amount of four hundred and forty-seven million one hundred thousand US dollars (USD 447,100,000);

2. Approval and acceptance of the payment of the new shares and the share premium through a contribution in cash of four hundred and forty-seven million six hundred thousand US dollars (USD 447,600,000);

3. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company;

4. Miscellaneous.

IV. the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current value of six billion seven hundred and four million three hundred and twelve thousand and four hundred US dollars (USD 6,704,312,400) represented by one hundred and thirty-four million thirty-three thousand and forty-eight (134,033,048) Repurchaseable Class A Ordinary Shares and forty thousand (40,000) Class B Repurchaseable Ordinary Shares and thirteen thousand two hundred (13,200) Repurchaseable Class C Ordinary shares with a par value of fifty US dollars (USD 50) each, up to six billion seven hundred and four million eight hundred and twelve thousand four hundred US dollars (USD 6,704,812,400) through the issue of ten thousand (10,000) new Repurchaseable class A Ordinary shares, having a par value of fifty US dollars (USD 50) each.

All of the ten thousand (10,000) new Repurchaseable Class A Ordinary shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN HOLDINGS Limited, registered in the UK at the Companies House under number 3734784, with head office in London SW1 Y 5AN, 20 Carlton House Terrace.

The ten thousand (10,000) new Repurchaseable Class A Ordinary shares so subscribed are fully paid up by a payment in cash together with a share premium of four hundred and forty-seven million one hundred thousand US dollars (USD 447,100,000) so that the total amount of four hundred and forty-seven million six hundred thousand US dollars (USD 447,600,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary and shall be allocated to the share capital and the share premium of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at six billion seven hundred and four million eight hundred and twelve thousand four hundred US dollars (USD 6,704,812,400) represented by one hundred and thirty-four million forty-three thousand and forty-eight (134,043,048) Repurchasable Class A Ordinary Shares and forty thousand (40,000) Class B Repurchasable Ordinary Shares and thirteen thousand two hundred (13,200) new Repurchaseable Class C Ordinary shares with a par value of fifty US dollars (USD 50) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro B 69.788, constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 559 du 21 juillet

1999 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 janvier 2010, numéro 119.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Torugbene ADEKOLU, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Mme Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi nommé, le président déclare et requière le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les Actionnaires et/ou les mandataires des Actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des Actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les cent trente-quatre millions trente-trois mille et quarante-huit (134.033.048) parts sociales ordinaires rachetables de classe A, quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires rachetables de classe B et treize mille deux cents (13.200) parts sociales de classe C ordinaires rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de six milliards sept cent quatre millions huit cent douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis (6.704.812.400,- USD) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de cinq cent mille dollars des Etats-Unis (500.000,- USD) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales ordinaires rachetables de Classe A d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quarante-sept millions cent mille dollars des Etats-Unis (447.100.000,- USD);

2. Approbation et acceptation d'un paiement en espèces de quatre cent quarante-sept millions cent mille dollars des Etats-Unis (447.100.000,- USD) pour la libération des parts sociales et de la prime d'émission;

3. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société;

4. Divers.

IV. l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de six milliards sept cent quatre millions trois cent douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis (6.704.312.400,- USD) représenté par cent trente-quatre millions trente-trois mille quarante-huit (134.033.048) parts sociales ordinaires rachetables de classe A, quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires rachetables de classe B et treize mille deux cents (13.200) nouvelles parts sociales de classe C ordinaires rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune, à six milliards sept cent quatre millions huit cent douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis (6.704.812.400,- USD) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales de classe A ordinaires rachetables, ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune.

Toutes les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales de classe A ordinaires rachetables ont été souscrites par ANGLO AMERICAN HOLDINGS Limited, enregistrée en Grande Bretagne sous le numéro 3734784, ayant son siège social à Londres SW1Y 5AN, 20 Carlton House Terrace.

Les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales de classe A ordinaires rachetables ainsi souscrites ont été libérées par apport en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quarante-sept millions cent mille dollars des Etats-Unis (447.100.000,- USD) de sorte que le montant de quatre cent quarante-sept millions six cent mille dollars des Etats-Unis (447.100.000,- USD) est dès maintenant disponible pour la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné et est attribué au capital social ainsi qu'à la prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Suite à la précédente résolution, l'Article 6.1 des statuts de la Société est modifié et doit se lire dès maintenant comme suit:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à la somme de six milliards sept cent quatre millions huit cent douze mille quatre cents dollars des Etats-Unis (6.704.812.400,- USD) représenté par cent trente-quatre millions quarante-trois mille et quarante-huit (134.043.048) parts sociales ordinaires rachetables de classe A, quarante mille (40.000) parts sociales or-

dinaires et rachetables de classe B et treize mille deux cents (13.200) nouvelles parts sociales de classe C ordinaires rachetables d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (50,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées."

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Adekolu, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13618. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010052950/155.

(100054763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

DCI, Doors Center International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 130.603.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052920/9.

(100053901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Esplanade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 40.773.

L'an deux mille dix.

Le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPLANADE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B40773, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 509 du 7 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

suites actes reçus par Maître Aloyse BIEL, notaire prénommé:

- en date du 24 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 150 du 7 avril 1993;

- en date du 1^{er} mars 1994, publié au Mémorial C numéro 251 du 27 juin 1994;

suites actes reçus par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch:

- en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 753 du 13 septembre 2001;

- en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 991 du 12 novembre 2001;

suites acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 2010, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 769.950,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 153.000,- EUR à 922.950,- EUR, par la création et l'émission de 8.555 actions nouvelles d'une valeur nominale de 90,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros (769.950,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-trois mille euros (153.000,-EUR) à neuf cent vingt-deux mille neuf cent cinquante euros (922.950,-EUR), par la création et l'émission de huit mille cinq cent cinquante-cinq (8.555) actions nouvelles de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les huit mille cinq cent cinquante-cinq (8.555) actions nouvellement émises ont été souscrites par l'actionnaire unique de la société et libérées intégralement par apport dans la société d'un emprunt obligataire de sept cent soixante-dix mille euros (770.000,- EUR) pour une valeur de sept cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros (769.950,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 3 mars 2010 par le réviseur d'entreprises indépendant TEAMAUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, représentée par Monsieur Jean Bernard ZEIMET, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre des actions nouvelles à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent vingt-deux mille neuf cent cinquante euros (922.950,- EUR), représenté par dix mille deux cent cinquante-cinq (10.255) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2010. Relation GRE/2010/1136. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052264/81.

(100053919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Marint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.075.

L'an deux mil dix, le vingt-deuxième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „MARINT S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 56075 constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg en date du 22 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 12 novembre 1996 numéro 583 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1749 du 10 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lydia SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 400.000 (quatre cent mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 833.000,- (huit cent trente-trois mille euros), divisé en 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe A chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe B chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); 8.000 (huit mille) actions de classe C chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); et 8.000 (huit mille) actions de classe D chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chaque action entièrement libérée à EUR 433.000 (quatre cent trente-trois mille euros).

Réalisation de cette réduction par remboursement aux deux actionnaires actuels de la société et par annulation de 8.000 (huit mille) actions de classe C chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) détenues par l'un des deux actionnaires et de 8.000 (huit mille) actions de classe D chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) détenues par l'autre actionnaire.

Pouvoirs au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement auxdits actionnaires dans le respect des dispositions légales applicables.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

" **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 433.000,- (quatre cent trente-trois mille euros), divisé en 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe A chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe B chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chaque action entièrement libérée.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des statuts de la Société.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 400.000 (quatre cent mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 833.000,- (huit cent trente-trois mille euros), divisé en 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe A chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe B chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros); 8.000 (huit mille) actions de classe C chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et 8.000 (huit mille) actions de classe D chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chaque action entièrement libérée à EUR 433.000 (quatre cent trente-trois mille euros).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement aux deux actionnaires existants de EUR 200.000 chacun et annulation de 8.000 (huit mille) actions de classe C chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) anciennement numérotées 16161 à 24160 détenues par Monsieur Piero MARSIAJ, demeurant Piazza Vittorio, 8, TORINO (Italie) et 8.000 (huit mille) actions de classe D chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) anciennement numérotées 25321 à 33320 détenues par Monsieur Giorgio MARSIAJ, demeurant Via Croce, 137, SAN MAURO TORINESE (Italie).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures qui s'imposent et au remboursement auxdits actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu qu'après expiration du délai de 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société version anglaise et française est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 433,000.- (four hundred and thirty-three thousand EUR), represented by 8,660 (eight thousand six hundred and sixty) class A shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five EUR) and 8,660 (eight thousand six hundred and sixty) class B shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five EUR), each share, fully paid in.

The rights and obligations attached to the shares of each class are identical, unless otherwise provided in the law or in the present articles of incorporation.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares."

" **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 433.000,- (quatre cent trente-trois mille euros), divisé en 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe A chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et 8.660 (huit mille six cent soixante) actions de classe B chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), chaque action entièrement libérée.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des statuts de la Société.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lydia Schneider, Gregorio Pupino, Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 mars 2010. LAC/2010/13486. Reçu 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme.

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052263/105.

(100053915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Selex S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 125.332.

—
DISSOLUTION

L'an mil deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation "SELEX S.A.", avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.332, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 5 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 927 du 21 mai 2007 et modifié par acte du notaire soussigné le 17 février 2009, publié au Mémorial C numéro 776 du 9 avril 2009, suite auquel la Société a été mise en liquidation volontaire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John WEBER, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Prononciation de la clôture de la liquidation.
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de FIDU-CONCEPT SARL, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, RCS Luxembourg B 38.136, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge aux administrateurs et commissaire

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur John WEBER, comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, de sa gestion de la liquidation de la Société et à FIDU-CONCEPT SARL, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés.

Tous les documents et livres comptables de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "SELEX S.A." a définitivement cessé d'exister. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: John Weber, Sandra Schenk, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mars 2010 LAC/2010/ 14085. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052280/65.

(100054264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

La Société Anonyme Les Oliviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052465/10.

(100066128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

PEH Trust Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.989.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010052473/13.

(100066138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

H & M Promotion, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 152.511.

STATUTS

L'an deux mil dix, le treizième jour d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- H.P. PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr, constituée par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2010, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par son gérant unique Monsieur Hary Putz, demeurant à L - 9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr; et

2.- MJ-INVEST S. à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L - 6471 Echternach, 16-18 rue du Pont, RCS Luxembourg B numéro 150207, ici représentée par son gérant unique Monsieur Marco Junk, demeurant à D - 54675 Mettendorf, 7b, Gartenstrasse.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "H & M Promotion, S. à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la réalisation, l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que la promotion de projets immobiliers.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parties comparantes ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- H.P. PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée, précitée	50 (cinquante) parts sociales
2.- MJ-INVEST S. à r.l., précitée	50 (cinquante) parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco Junk, administrateur de société, né le 23 février 1973 à Prüm (Allemagne), demeurant à D - 54675 Mettendorf, 7b, Gartenstrasse.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Hary Putz, précité, né le 18 avril 1981 à Ettelbruck, demeurant à L - 9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L - 9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hary Putz, Marco Junk, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 avril 2010. LAC / 2010 / 16045. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme -

Senningerberg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052947/125.

(100054635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Wilton 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 122.979.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company WILTON 18 S.A., with registered office in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, R.C.S. Luxembourg number B 122.979, incorporated by deed of the undersigned notary on December 5, 2006, published in the Memorial C number 247 of February 24, 2007, and whose articles of association have been modified by deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on September 12, 2008, published in the Memorial C number 2471 of October 9, 2008.

The meeting is presided over by Mr. Jacopo ROSSI, private employee, residing professionally in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

The chairman appoints as secretary Mrs. Sophie ERK, private employee, and the meeting elects as scrutineer Mr. Regis DONATI, private employee, both residing professionally in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the currency of company's capital from Euros into Pound Sterling (GBP).

2.- Increase of the company's capital in the amount of GBP 10,376,300.-, in order to raise it from the amount of GBP 67,000.- to GBP 10,443,300.-, without the issue of new shares, but by the corresponding proportional increase of the nominal value of any 1,000 shares today existing.

3.- Decrease of the capital in the amount of GBP 4,827,700.-, in order to reduce the capital from its new amount of GBP 10,443,300.-, after aforesaid capital increase, down to GBP 5,615,600.-, by corresponding proportional decrease of the nominal value of any shares existing, by absorption of a corresponding amount of GBP 4,827,700.- of aggregate carried forward and realized losses until 31 December 2009, with a remainder of GBP 10,- to be carried forward.

4.- Miscellaneous.

II.- The sole represented shareholder, its proxy-holder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the proxy-holder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxy of the represented shareholder signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be registered together with it.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the currency of the company's capital, from today onwards, from Euros (EUR) into Pound Sterling (GBP), by application of the mid market rate for exchange of Pound Sterling into Euros, as used the very day of formation of the Company, which was GBP 0.67 (in words: sixty seven pence) for EUR 1.- (in words: one Euro), and the meeting sets the capital at GBP 67,000.- (sixty seven thousand pounds). The meeting decides that, along with the foregoing change of the currency of the company's capital, any other accountancy issues are evenly changed, as for their expression in the accounting, from Euros into Pound Sterling.

The meeting decides that the nominal value of any of the 1,000 (one thousand) issued and outstanding shares is set at GBP 67.- (sixty seven pounds) per share.

Second resolution

The meeting decides to increase the company's capital in the amount of ten million three hundred seventy six thousand three hundred pounds (GBP 10,376,300.-), in order to raise it from its current amount of sixty seven thousand pounds (GBP 67,000.-) to ten million four hundred forty three thousand three hundred pounds (GBP 10,443,300.-), without the issue of any new shares, but by the increase of the nominal value of any of the one thousand (1,000) shares today existing.

As a consequence the meeting decides to increase the nominal value of any of the one thousand (1,000) shares today existing, in the amount of ten thousand three hundred seventy six pounds and thirty pence (GBP 10,376.30) per share,

in order to bring such nominal value from sixty seven pounds (GBP 67.-) to ten thousand four hundred forty three pounds and thirty pence (GBP 10,443.30) by share.

Subscription and Payment

The capital increase upon which it was heretofore decided is as for its entire amount paid up by the sole shareholder, the public limited company AEDES INTERNATIONAL S.A., with its registered office in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, by contribution in kind, and by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of ten million three hundred seventy six thousand three hundred pounds (GBP 10,376,300.-), existing in its favour, and owed by the company WILTON 18 S.A., and by cancellation of such claim to the extent of the capital increase, on a pound to pound basis.

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, as amended, specifically by the joint stock company H.R.T. REVISION, with registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, who concludes as follows (translated from French):

"Conclusion

Based on our diligence, nothing has come to our attention which would lead us to think that the method of conversion into GBP on behalf of the balance sheet as of 31 December 2009 would not be adequate, or that the value of the claims of the sole shareholder would not be at least equal to the value of the contemplated capital increase in the amount of GBP 10,376,300 (unquote)."

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the steering board of the present meeting and by the notary will remain here annexed to be formalised.

Third resolution

The meeting decides to decrease the capital in the amount of four million eight hundred twenty seven thousand seven hundred pounds (GBP 4,827,700.-), in order to reduce its present amount, after aforesaid capital increase, from ten million four hundred forty three thousand three hundred pounds (GBP 10,443,300.-), down to five million six hundred fifteen thousand six hundred pounds (GBP 5,615,600.-), without the cancellation of any issued shares, but by decrease, on a proportional basis, of the nominal value of any shares in the respective amount of four thousand eight hundred twenty seven pounds and seventy pence (GBP 4,827.70) per share, by cancellation and absorption of aggregate reported losses and losses accrued until 31 December 2009, for a corresponding amount of such aggregate losses of four million eight hundred twenty seven thousand seven hundred pounds (GBP 4,827,700), with a remainder of any such losses in the amount of ten pounds (GBP 10.-) to be carried forward.

The current and carried forward losses are documented in the financial balance sheet as of 31 December 2009.

The general meeting decides to set the nominal value of any and all shares henceforth at five thousand six hundred fifteen pounds and sixty pence (GBP 5,615.60).

Fourth resolution

As a consequence of such increase and decrease of capital, the meeting states that the provisions of article 5 of the articles of incorporation shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Corporate capital.** The Company has an issued capital of five million six hundred fifteen thousand six hundred pounds (GBP 5,615,600.-), divided into one thousand (1,000) shares of a par value of five thousand six hundred fifteen pounds and sixty pence (GBP 5,615.60) per share, all fully paid up."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about five thousand six hundred and fifty Euro.

The amount of the increase of the corporate capital is valued at EUR 11,522,820.66.-.

The amount of the decrease of the corporate capital is valued at EUR 5,361,132.70.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILTON 18 S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, R.C.S. Luxembourg numéro B 122.979, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 247 du 24 février 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2471 du 9 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie ERK, employée privée, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis DONATI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la devise d'expression du capital social d'Euros en Livres Sterling (GBP).

2.- Augmentation du capital de la société à concurrence de GBP 10.376.300.-, pour le porter de son montant de GBP 67.000.- à GBP 10.443.300.-, sans l'émission d'actions nouvelles, mais par une augmentation correspondante et proportionnelle de la valeur nominale de toutes les 1000 actions existant aujourd'hui.

3.- Réduction du capital à concurrence d'un montant de GBP 4.827.700.-, pour le réduire de son nouveau montant de GBP 10.443.300.-, après l'augmentation de capital ci-avant, à GBP 5.615.600.-, par une réduction correspondante et proportionnelle de la valeur nominale de toutes les actions existantes, et par une absorption correspondante d'un montant de GBP 4.827.700.- des pertes reportées et des pertes réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, avec un solde restant de GBP 10.- à affecter au report à nouveau.

4.- Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social, à partir d'aujourd'hui, d'Euros (EUR) en Livres Sterling (GBP), par l'application du taux de change du marché moyen comme usité par le marché le jour de la constitution de la société, et qui était de 0,67 GBP (soixante-sept pence) pour 1.- EUR (un euro), et l'assemblée décide de fixer le capital à 67.000.- GBP (soixante-sept mille livres). L'assemblée décide qu'en même temps que la modification ci-avant décidée de la devise d'expression du capital de la société, tous les autres postes de comptabilité sont changés en conséquence, comptablement et pour leur devise d'expression, d'Euros en Livres Sterling.

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de toutes les actions actuellement émises et en circulation à soixante-sept livres (GBP 67.-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix millions trois cent soixante-seize mille trois cents livres (GBP 10.376.300.-), pour le porter de son montant actuel de soixante-sept mille livres (GBP 67.000.-) à dix millions quatre cent quarante-trois mille trois cents livres (GBP 10.443.300.-), sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation correspondante de la valeur nominale de toutes les actions existantes aujourd'hui.

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide d'augmenter la valeur nominale de toutes les mille (1.000) actions aujourd'hui existantes, à concurrence de dix mille trois cent soixante-seize livres et trente pence (GBP 10.376,30) par action, de manière à porter cette valeur nominale de soixante-sept livres (GBP 67.-) à dix mille quatre cent quarante-trois livres et trente pence (GBP 10.443,30) par action.

Souscription et Libération

Le montant total de l'augmentation de capital ci-avant décidée est entièrement payé et libéré par l'actionnaire unique, la société anonyme AEDES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, par apport en nature, et par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible au montant de dix millions trois cent soixante-seize mille et trois cents livres (GBP 10.376.300.-), existant à son profit et à charge de la société WILTON 18 S.A., et en annulation de cette même créance à due concurrence, sur une base livre par livre.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant la société anonyme H.R.T. REVISION, avec siège social à L-1526 Luxembourg, Val Fleuri, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, rien n'est venu à notre attention qui nous laisse à penser que la méthode de conversion en GBP du bilan au 31 décembre 2009 ne soit pas adéquate et que la valeur des créances de l'actionnaire unique ne soit pas au moins égale à l'augmentation de capital envisagée de GBP 10.376.300."

Ledit rapport, signé ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de quatre millions huit cent vingt-sept mille sept cents livres (GBP 4.827.700.-), afin de le réduire de son montant actuel, après l'augmentation ci-avant, de dix millions quatre cent quarante-trois mille trois cents livres (GBP 10.443.300.-) à cinq millions six cent quinze mille six cents livres (GBP 5.615.600.-), sans annulation d'aucunes actions émises, mais par réduction correspondante proportionnelle de la valeur nominale pour un montant de quatre mille huit cent vingt-sept livres et soixante-dix pence (GBP 4.827,70) de chaque action, par annulation et absorption de toutes les pertes reportées et des pertes constatées jusqu'au 31 décembre 2009, et pour un montant correspondant au total de ces pertes de quatre millions huit cent vingt-sept mille sept cents livres (GBP 4.827.700.-), avec un solde restant de ces pertes de dix livres (GBP 10.-) à être reporté en avant.

Les pertes courantes et reportées sont documentées dans le bilan du 31 décembre 2009.

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale de toutes les actions à partir de maintenant à cinq mille six cent quinze livres et soixante pence (GBP 5.615,60).

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation et réduction de capital réalisées, l'assemblée décide que l'article 5 des statuts se lira dorénavant comme suit:

" Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis de cinq millions six cent quinze mille six cents livres (GBP 5.615.600.-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille six cent quinze livres et soixante pence (GBP 5.615,60) chacune, toutes entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ cinq mille six cent cinquante euros.

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 11.522.820,66.-.

Le montant de la réduction du capital social est évalué à EUR 5.361.132,70.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROSSI - ERK - DONATI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2010. Relation GRE/2010/1112. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052339/211.

(100053576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Selekta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.370.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010052486/13.

(100066136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Tabacs-Knauf SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.294.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABACS-KNAUF SA

Référence de publication: 2010052492/10.

(100066122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

TC-Knauf SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 99.296.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TC-KNAUF SA

Référence de publication: 2010052493/10.

(100066123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

SOSPC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 147, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 152.515.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le treize avril,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A Comparu:

Monsieur Ahmad Reza ATASHPENDAR, gérant de société, né à Shiraz (Iran), le 3 novembre 1962, demeurant à L-8445 Steinfort, 23, Cité Rosenberg,

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "SOSPC S.à r.l." (ci-après "la Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (" Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la vente de tous matériels informatiques, ordinateurs, logiciels, pièces et accessoires, ainsi que toutes prestations de services y relatifs.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pourcent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Ahmad Reza ATASHPENDAR, prénommé, et libérées entièrement par le souscripteur prénommé moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-2551 Luxembourg, 147, avenue du 10 Septembre.
- 2.- Monsieur Ahmad Reza ATASHPENDAR, prénommé, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4.- La société exploitera un commerce sous l'enseigne "SOSPC" à L-2551 Luxembourg, 147, avenue du 10 Septembre.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. R. Atashpendar, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2010. Relation: LAC / 2010 /15929. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052964/112.

(100054673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Greenridge Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Greenridge Property Two S.à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2010052902/12.

(100054182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Ferrero Industrial Services -G.E.I.E.- Filiale du Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2632 Findel, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 108.918.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 février 2010

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer sa succursale, Ferrero Industrial Services - G.E.I.E. - Filiale du Luxembourg, vers Findel Business Center, Complexe B, Rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg) avec effet au 4 août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010052548/13.

(100066001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Publi-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 5.185.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58571 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052670/11.

(100066088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Greenridge Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.224.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Greenridge Property Two S.à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2010052903/12.

(100054181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Euro-Bois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5717 Aspelt, 26, rue de Filsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 34.765.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010052893/13.

(100054339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Greenridge Property Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Greenridge Property Two S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010052904/12.

(100054180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Fin-Astra Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.394.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010052910/13.

(100054310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

BT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.139.

Extrait de l'assemblée générale du 29 mars 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 29 mars 2010, que le régime des signatures autorisées de BT Luxembourg S.A. a été modifié comme suit:

ADMINISTRATEURS:

- Existant: M. BENITO ALONSO Rodrigo - Président - Délégué à la gestion journalière
- Existant: M. BURGER Bas
- Existant: M. TER HORST Erik

Les administrateurs sont nommés pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010 pour statuer sur les comptes au 31 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

BT Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010051586/20.

(100053753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Compagnie Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.843.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052922/10.

(100054215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.